

Règlement du jeu

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association INTERBEV (l'Association nationale inter-professionnelle du bétail et des viandes) des Association Loi 1901, dont le siège est situé 64, rue Taitbout 75009 Paris, et immatriculée Siret sous le numéro 41537383600014, organise le jeu gratuit et sans obligation d'achat « Meat N'Roll Game », accessible sur le site www.lakitchenmusic.com.

Dates du jeu : Du 27/02/2010 au 25/02/2012 avec une prolongation du 16 Novembre 2011 au 28 Fevrier 2012.

Système de jeu : Instant gagnant

Ce jeu est réalisé et organisé au nom et pour le compte du Centre d'Information des Viandes par la société Magic Garden Agency/LM Factory, SAS au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé à Paris 2ème (75002), 5 boulevard Poissonnière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 418 378 006.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DETERMINATION DES GAGNANTS

Les participants se connectent à l'adresse suivante : www.lakitchenmusic.com

Le but du jeu est d'obtenir trois symboles identiques pour gagner un-t-shirt.

Le jeu des t-shirts repose sur un principe d'instant gagnant.

Le participant doit actionner le levier du bandit manchot pour aligner les critères.

Chaque joueur à droit à 3 chances par session de jeu.

Il faut avoir trois symboles de viande identiques pour gagner un t-shirt.

Les participants peuvent jouer autant de fois qu'ils le souhaitent.

Les participations seront tout de même limitées à une par jour et par personne.

Lors de chaque participation, le joueur a le droit à 3 tentatives.

ARTICLE 3 : DOTATIONS

Un t-shirt lakitchenmusic.com par jour à gagner d'une valeur unitaire de 20€ TTC, soit en tout 364 t-shirts à gagner.

Les modèles des t-shirts dépendront des résultats obtenus au jeu et plus précisément de la nature des symboles obtenus. Cette règle s'appliquera toutefois dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES LOTS

Dans le cadre de ce jeu, 364 « instant gagnants » ont été mis en place dans un logiciel informatique, à raison d'1 par jour, et répartis de façon totalement aléatoire. Un « instant gagnant » est défini par informatique de manière aléatoire par une date, une heure, une minute et une seconde accepté par le serveur. A chaque instant gagnant du jeu est associé un lot. Sera déclaré gagnant d'un lot, le premier joueur se connectant dans l'instant gagnant. Par "connexion", on entend le fait de cliquer sur le levier du bandit-manchot.

Un seul lot peut être attribué par « instant gagnant » : le deuxième joueur se connectant lors d'un instant gagnant sera déclaré perdant, sauf dans les cas prévus ci-après. Sera déclarée gagnante la personne qui, la première, participera correctement au jeu après chaque instant gagnant. Si aucune connexion n'a lieu pendant un « instant gagnant », le lot correspondant sera attribué comme suit :

Le premier joueur se connectant après la fin de « l'instant gagnant » sera déclaré gagnant.

- Si cette connexion tombe dans un nouvel « instant gagnant », ce joueur remportera le lot correspondant au précédent « instant gagnant » non gagné. Dans ce cas, le lot correspondant au nouvel « instant gagnant » sera remporté par le premier joueur suivant se connectant.

Les gagnants seront avertis par mail.

Avant de bénéficier de la dotation les gagnants devront justifier leur identité.

Le délai de réception des dotations sera de 4 à 6 semaines.

Par ailleurs, la société organisatrice du jeu ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à internet.

Un joueur ayant remporté un instant gagnant ne sera pas autorisé à rejouer, pour toute la durée du jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour

s'assurer du respect de cette clause. S'il est établi qu'un joueur ayant déjà gagné a tenté de rejouer sous une fausse identité, sa participation sera annulée et le lot sera remis en jeu.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la société organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Toute modification des termes et conditions du présent règlement, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion des jeux.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un prête-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom. De même, toute personne utilisant un robot ou tout autre programme informatique destiné à simuler une participation par une personne physique sera considérée comme fraudeur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse du jeu auprès de la société MAGIC GARDEN AGENCY, au 5, bd Poissonnière 75002 Paris.

Par les présentes, les participants sont informés que lors de leur inscription, leur accord est demandé quant à la possibilité de transmettre leurs données nominatives au Centre d'Information des Viandes.

ARTICLE 8 : GRATUITE DU JEU

La participation au jeu « Meat N'Roll Game » est gratuite. Les frais de communication téléphonique (connexion Internet au site à l'exception des connexions haut débit ne faisant pas l'objet de facturation de communications) engagés pour participer au jeu seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à : Jeu lakitchenmusic.com - MAGIC GARDEN AGENCY, au 5, bd Poissonnière 75002 Paris.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 1 minute pour participer soit 0.10 € TTC.

Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, une facture téléphonique justifiant la connexion.

Le remboursement se fera dans la limite d'un montant jour.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGELEMENT

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse

<http://www.depotjeux.com>

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base du tarif lent de La Poste en vigueur.

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par MAGIC GARDEN AGENCY, dans le respect de la législation française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du jeu.